

## ARRETE N° 225/2024

portant délégation de signature  
à Madame Diane MABON  
Responsable du Service Urbanisme

### Le Maire de la Ville de Sélestat

- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 423-1, L 480-1 et suivants.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-19.
- VU** l'arrêté n° 555/2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Diane MABON, Responsable du Service Urbanisme.
- CONSIDERANT** que **Madame Diane MABON** exerce les fonctions de Responsable du Service Urbanisme et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature.

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** le présent arrêté abroge, à compter du 27 mai 2024, l'arrêté municipal n° 555/2020 portant délégation de signature à Madame Diane MABON.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à **Madame Diane MABON**, Responsable du Service Urbanisme, à compter du 27 mai 2024, au nom et sous la responsabilité du Maire, pour signer les demandes de pièces d'autorisation d'urbanisme, les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), les notifications de modifications ou de prolongations exceptionnelles de délais d'instruction, les récépissés de dépôt et les consultations.

**Article 3** Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Madame Diane MABON**, à compter du 27 mai 2024, pour engager des dépenses au nom de la Commune de Sélestat afférentes au service Urbanisme, dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.

**Article 4** Délégation de signature est donnée à compter du 27 mai 2024 à **Madame Diane MABON** pour les dépôts de plainte sans constitution de partie civile, en matière d'urbanisme, auprès des services de la police nationale.

**Article 5** Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat ;
- inscrit au registre des arrêtés du Maire ;
- notifié à l'intéressée.

**Article 6** Ampliation sera également remise à Monsieur le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/Ceh

Fait à Sélestat, le **23 MAI 2024**

Le Maire,



Marcel BAUER

*Notifié à l'intéressée le*